

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

----

**Séance du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 18 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

**Etaient présents** : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Gilles AUGUSTE – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mmes Laurianne VINCENT – Magali GARRIC – M. Laurent ALEXANDRE - Mme Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE - Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

**Procurations** : M. Théo BENTRARI à Mme Brigitte CUESTA,  
Mme Emilie DUSSAUSSOY à M. Maurice COUDERC,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à Mme Christine TEULIER,  
M. Bernard D'IVERNOIS à M. Gilles AUGUSTE,  
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-DEMOND.

**Absents** : MM. Lionel AULANIER – Jean-Pierre BALDIT – Denis GURSKA  
M. Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SNAM pour le basculement sous le statut SEVESO seuil haut et à la demande de servitudes d'utilité publiques (SUP) sur le territoire de la Commune de VIVIEZ – Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis (favorablement ou non, avec ou sans réserve) sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SNAM pour

le basculement sous le statut Seveso seuil haut, et à la demande de servitudes d'utilité publiques (SUP) sur le territoire de la Commune de VIVIEZ.

Pour être pris en considération l'avis des collectivités locales doit être exprimé dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 10 mars 2023 au plus tard.

\*\*\*

Après analyse du dossier au regard de la situation d'AUBIN et du Bassin ;

Le patrimoine, son passé, la pollution, les difficultés sociales, ne doivent pas être un blanc-seing. Les risques de départ de feu dus au dérèglement climatique donnent l'image de mettre côte à côte un grattoir et son allumette, c'est-à-dire une usine SEVESO et une usine de traitement de déchets.

CONSIDERANT la haute dangerosité d'un incendie dans une usine avec stockage de batteries ;

CONSIDERANT que ce type d'incendie s'autoalimente et qu'il est difficilement contrôlable ;

CONSIDERANT la proximité d'un centre de tri de déchets et d'enfouissement surdimensionné ;

CONSIDERANT les risques d'incendie dus à ce genre d'exploitation ;

CONSIDERANT les risques de transports de batteries en passant par le centre-ville ;

CONSIDERANT l'augmentation du flux de camions dans une zone de centre-ville ;

CONSIDERANT qu'aucune mesure n'a été prise pour réduire ces passages dans le centre-ville ;

CONSIDERANT un historique de mises en demeure de se mettre en conformité pour l'usine de traitement de batteries déjà en seuil Seveso ;

CONSIDERANT que le site projeté pour l'extension de l'activité de la SNAM a été précédemment exploité par la Société UMICORE et qu'il n'y a pas eu de transfert d'exploitation entre UMICORE et la SNAM, et que de fait la responsabilité de la SNAM se limite à une obligation de remise en état à ses seules activités et non par rapport au passif généré par les exploitants précédents ;

CONSIDERANT qu'il ne figure dans le projet des mesures de contrôle de pollution antérieures du site permettant, le cas échéant, une dépollution avant extension, ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il sera très difficile, en cas de pollution ou de remise en état après cessation d'activité, de déterminer les éventuelles responsabilités entre exploitants successifs ;

CONSIDERANT ce qui précède et au regard du passif important que supporte nos territoires, notamment en matière de pollution et nuisances résultantes des exploitations antérieures ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

EMET un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SNAM pour le basculement sous le statut Seveso seuil haut, et à la demande de servitudes d'utilité publiques (SUP) sur le territoire de la Commune de VIVIEZ.

La présente délibération est adoptée à la majorité (19 voix POUR ; 4 Conseillers Municipaux quittent la salle et ne prennent pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **15 mars 2023**.  
Publiée ou Notifiée le **15 mars 2023**.

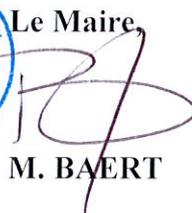
Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,

M. JOSEPH-EDMOND



M. BAERT



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Société SNAM pour le basculement sous le statut

Objet de l'acte : SEVESO seuil haut et à la demande de servitudes d'utilité publiques  
(SUP) sur le territoire de la Commune de VIVIEZ - Avis du Conseil  
Municipal.

.....  
Date de décision: 09/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20230309\_01

Identifiant unique de l'acte : 012-211200134-20230309-20230309\_01-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .7

Urbanisme

Documents d urbanisme

AUTRES

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM Enquête Publique SNAM - Avis Conseil Municipal.pdf ( 99\_DE-012-  
211200134-20230309-20230309\_01-DE-1-1\_1.pdf )